



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

LA FOULÉE DES AS

DIMANCHE 18 AOÛT 2019

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

I - 2019 - 201

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre à l'occasion de la course pédestre "**La Foulée des As**" organisée à Chaumont,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules est autorisée exceptionnellement, dans le sens descendant, chemin de la Fontaine et de la station d'épuration jusqu'à son raccordement au C.D. 304, **le dimanche 18 août 2019, de 8h à 14h à Chaumont.**

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Société d'Animation de Cinquétral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 02 juillet 2019
Le Maire, Jean-Louis Millet
Pour le Maire empêché,
Le 3^{ème} Adjoint, Noël Invernizzi

